

DOSSIER POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE D'ASSISTANT PROFESSEUR D'ARTS MARTIAUX PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

PROCEDURE

ETAPE

1

Remplir les conditions :

Justifier d'au moins 3 ans et 2400 heures d'expériences d'enseignement sur les 5 dernières années et posséder les exigences préalables à l'entrée en formation.

ETAPE

2

Vous devez télécharger le **livret de recevabilité** sur le site Internet de la fédération française de karaté et disciplines associées ou en faire la demande auprès de celle-ci.

Renseignez ce **livret de recevabilité**, joignez les pièces demandées ainsi qu'un chèque d'un montant de 30 € (non remboursables) et renvoyez le tout à la fédération française de karaté et disciplines associées – service formation – 77, avenue de Palavas 34070 Montpellier.

ETAPE

3

Une fois votre recevabilité acceptée vous recevez un numéro ainsi qu'une convocation à une journée d'accompagnement obligatoire.

Lors de cette journée, **le dossier de VAE** vous sera remis.

ETAPE

4

Vous devez ainsi constituer **le dossier de VAE** en respectant les informations fournies lors de la journée d'accompagnement.

Renvoyez **le dossier VAE** complété et l'avis de recevabilité et d'un chèque d'un montant de 170 € à la fédération française de karaté et disciplines associées.

ETAPE

5

En complément de l'instruction du dossier, vous serez convoqué pour une évaluation pédagogique qui sera suivie d'un entretien avec le jury au cours duquel vous pourrez justifier vos expériences décrites.

Le jury délibérera et pourra soit refuser soit valider tout ou partie du certificat de qualification professionnelle karaté et disciplines associées.

Outil d'aide à la description des activités en vue de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de karaté et disciplines associées

Epreuves du CQP (avenant n° 39 du 22 avril 2009)	Sans Diplôme		Avec un diplôme fédéral	
	Nombre d'activités à décrire par le candidat	Description des activités en fonction des domaines de compétences définis dans le dossier VAE	Nombre d'activités à décrire par le candidat	Description des activités en fonction des domaines de compétences définis dans le dossier VAE
UC 1	2	<ul style="list-style-type: none"> - Description d'un programme ou d'un cycle d'enseignement. - Description d'une activité permettant de repérer des compétences techniques. 	1	Description d'un programme ou d'un cycle d'enseignement
UC 2	2	<ul style="list-style-type: none"> - Description de deux activités permettant de repérer des compétences pédagogiques sur deux publics différents. 	0	-
UC 3	2	<ul style="list-style-type: none"> - Description d'une activité permettant de repérer des compétences à dominante de gestion, organisation, réglementation. - Description d'une activité de communication et de promotion. 	1	Description d'une seule activité, au choix du candidat : <ul style="list-style-type: none"> - permettant de repérer des compétences à dominante de gestion, organisation, réglementation ; - de communication.
	1	MISE EN SITUATION OBLIGATOIRE	1	MISE EN SITUATION OBLIGATOIRE
	1	ENTRETIEN OBLIGATOIRE	0	ENTRETIEN EVENTUEL